

**PROJET DE LOI**  
pour une **République numérique.**  
(procédure accélérée)

**AMENDEMENT**  
pour introduire une nouvelle exception au droit d'auteur :  
**La liberté de panorama**

*Dans*

**TITRE Ier** : La circulation des données et du savoir

**Chapitre II** : Économie du savoir

**Ajout d'un article :**

L'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle est complété par un alinéa ainsi rédigé :

***10°) Les reproductions et représentations des œuvres architecturales et des sculptures, réalisées pour être placées en permanence dans des extérieurs publics.***

Sur la plateforme de consultation publique du projet de loi, cet amendement s'est placé comme la **8<sup>ème</sup> proposition la plus votée favorablement.**

<https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-1-les-communs/instaurer-la-liberte-de-panorama-en-france>

L'amendement est basé sur l'exception au droit d'auteur proposée par **l'article 5.3 h) de la directive 2001/29/CE** sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information du 22 mai 2001 : « *lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'œuvres, telles que des réalisations architecturales ou des sculptures, réalisées pour être placées en permanence dans des lieux publics* ».

Il se veut limité à des œuvres :

- **En permanence** dans des **extérieurs** publics
- **Architecturales** et **sculptures**

Exception y compris pour des clichés des œuvres pris depuis des intérieurs, publics ou privés.

## I- Présentation du contexte de la liberté de panorama

La liberté de panorama (de l'allemand « *Panoramafreiheit* ») permet de reproduire une œuvre (essentiellement architecturale) qui se trouve dans l'espace public, mais qui attend encore son entrée dans le domaine public. Elle vous autorise, par exemple, à publier sur Internet des photos de vos vacances alors qu'un bâtiment ou une sculpture récente se trouve au centre de votre cliché. Elle permet également à chacun de publier ses propres photos sur Wikipédia afin d'enrichir des articles relatifs aux auteurs ou aux œuvres.

Proposée parmi diverses exceptions au droit d'auteur par la directive européenne de 2001 et inscrite pour majorité dans les législations européennes, cette exception n'a toujours pas été introduite en droit français. À ce jour, est simplement admise la représentation accessoire de l'œuvre, théorie dessinée par la jurisprudence : « *la représentation d'une œuvre située dans un lieu public n'est licite que lorsqu'elle est accessoire au sujet principal représenté ou traité* » [1]. Au-dehors de ce cas de figure, le code de la propriété intellectuelle considère comme contrefacteur toute personne publiant une reproduction photographique d'un espace public comprenant une telle œuvre.

Malheureusement, à travers ce projet de loi transversal du numérique, rien n'a été retenu concernant une éventuelle liberté de panorama. Pourtant, le fait que cette exception n'ait pas été introduite en droit français pose de nombreux problèmes.

## II- Les bénéfices de la liberté de panorama :

### Une mise en valeur du patrimoine culturel français

L'absence de liberté de panorama pose nécessairement la **question de la privatisation de l'espace commun**. Les **Français n'auraient-ils pas un certain droit sur le patrimoine architectural national** ? D'autant plus lorsque la **construction a engagé des fonds publics** et que les **artistes ont sciemment consenti à exposer leurs œuvres dans l'espace public**.

Un juste équilibre entre droit d'auteur et biens communs semble également souhaitable afin de **favoriser le rayonnement culturel français sur Internet**. En développant un meilleur accès à la connaissance, la liberté de panorama permettrait de **mettre en valeur le travail des artistes**, mais aussi de **permettre des retombées économiques consécutives à ce supplément de visibilité que ce soit pour le tourisme en France ou pour les artistes eux-mêmes à travers l'obtention de nouvelles commandes**.

### Vers l'harmonisation des législations européennes

Enfin, l'introduction d'une liberté de panorama dans la législation française **apporterait sécurité juridique au niveau interne avec un cadre légal fixe** sans devoir faire l'application d'exceptions prétoriennes instables, mais également au **niveau européen afin d'harmoniser les systèmes législatifs**.

Ce pas français vers une liberté de panorama pourrait **donner un impact aux discussions sur le sujet au niveau européen, pour la révision de la directive**. C'est pourquoi nous proposons l'ajout, au sein du projet de loi en débat, d'un article introduisant la liberté de panorama tel qu'il a été proposé dans la directive de 2001, à savoir seulement pour les œuvres architecturales et les sculptures.

Meilleur accès à la connaissance, notamment par Wikipédia

Pour les projets Wikimedia tels que l'encyclopédie Wikipédia, cela permettrait une couverture plus cohérente de ces œuvres situés dans l'espace public français et européen pour notre base mondiale de lecteurs. Il en résulterait, en outre, moins de bureaucratie pour déterminer si les photos sont publiables ou non, autant d'énergie qui pourra être assigné à d'autres contributions plus profitables.

### **III- La problématique d'une liberté de panorama réduite à un usage non-commercial :**

Une limitation de la liberté de panorama à un usage non-commercial n'est pas souhaitable pour plusieurs raisons.

#### Absence de définition de l'usage commercial

Principalement parce qu'il n'y a pas de définitions strictes de ce qu'est un usage commercial ou non-commercial.

Pour exemple, prenons le *cas des sites et blogs personnels*. Ces pages incluent la plupart du temps des bannières publicitaires, que ce soit par choix du blogueur pour payer son hébergement, avoir un revenu supplémentaire, ou que se soit imposé par l'hébergeur en échange d'un espace d'hébergement "gratuit". Cette compensation publicitaire étant devenue le mode de fonctionnement actuel d'Internet.

Dans ce cas, il est déjà **difficile de cerner le caractère non-commercial ou commercial** de l'usage d'une photo présente sur la page. Si nous concevons l'utilisation commerciale comme remplissant un intérêt commercial ou visant une rémunération financière, on en arrive très rapidement à un usage commercial. A quel moment votre site perd-t-il son caractère non-commercial? Quand vous touchez une première rémunération pour publicité? Quand cette rémunération dépasse les simples coûts de gestion et d'hébergement de votre page?

Vient ensuite le *cas des écoles, musées, et autres institutions non financés entièrement par des fonds publics ou des dons privés et qui dépendent de leurs propres revenus*. **Un usage commercial leur est nécessaire bien qu'ils remplissent une mission d'intérêt public**. Pour les écoles, le fait que leurs revenus soient rattachés aux frais perçus pour les cours dispensés conduit à une utilisation commerciale, à une compensation monétaire. Ou bien devons-nous comprendre le terme non-commercial selon le type d'utilisateur et non l'utilisation elle-même?

#### Insécurité juridique

Instaurer une telle limitation en présence de cette imprécision viderait la liberté de panorama de son intérêt. Nous nous retrouverions avec une **liberté obsolète qui permettrait, en somme, de ne rien faire ou presque** avec les photographies d'œuvres.

L'utilisation de la liberté de panorama serait **limitée par peur du risque qu'entraîne cette insécurité juridique...**

[1] Cass. Ire civ., R., 4 juill. 1995 ; Sté nationale de programmes Antenne 2 c/ Sté de perception SPADEM – pourvoi c/ CA Paris, 27 oct. 1992 ; Juris-Data n° 001791